

Comité Interministériel de la Sécurité Routière

Ethylotest anti-démarrage et suivi médico-éducatif, une mesure qui a du sens

L'ANPAA salue les annonces faites mardi 9 janvier par le premier ministre Edouard Philippe, en particulier celles qui concernent **le développement de l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) accompagné d'un suivi médico-éducatif.**

Depuis un an, l'ANPAA accompagne ce déploiement en participant à la préfiguration de la mesure dans la Drôme, le Nord, le Finistère et la Marne. Cette alternative à la suspension du permis de conduire pour inaptitude médicale constitue une mesure d'intervention précoce et de réduction des risques. Ce **renforcement de la sécurité routière permettra en outre la préservation du lien social et de l'outil de travail que constitue souvent le permis de conduire.**

À ce jour, en cas de suspension ou d'annulation du permis de conduire pour cause de conduite sous l'emprise de l'alcool, le contrevenant doit obtenir un avis favorable de la commission médicale de la Préfecture pour être autorisé à conduire. Dans les quatre départements préfigurateurs, les médecins de cette commission ont la possibilité, malgré une situation d'inaptitude, de **donner un avis favorable à la restitution d'un permis de conduire temporaire sous condition d'EAD.**

L'utilisateur fait installer, à ses frais et par un installateur agréé, un dispositif homologué d'anti-démarrage électronique dans le véhicule qu'il conduit. Pour s'assurer d'un déploiement efficace et accessible à tous, le gouvernement devra **travailler sur la question des coûts de ce dispositif qui représentent à ce jour un frein** pour l'acceptation de la mesure par l'utilisateur.

Pour l'ANPAA, **l'accompagnement médico-éducatif est un complément indispensable** à l'éthylotest antidémarrage. Au-delà de la contrainte, cette disposition, imposée en cas de récidive, permet une modification significative et durable des comportements en matière d'alcoolémie sur la route et une réduction marquée et prolongée du risque de récidive. L'efficacité de cet accompagnement en stages collectifs a été bien démontrée dans l'étude Evacapa menée par l'ANPAA 25.

L'ANPAA insiste dès lors sur l'intérêt d'associer, à chaque fois que possible, aux mesures de contrainte/sanction, des dispositions préventives de nature à informer, à sensibiliser aux risques, et à modifier durablement les comportements des usagers.

Contact : Patrick Daimé, Secrétaire Général de l'ANPAA - Tel : 06 80 87 90 00

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) qui accompagnent plus de 80 000 personnes.

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – contact@anpaa.asso.fr - [@anpaa asso](https://www.facebook.com/anpaa) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)